

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 55

26 janvier 2007

### SOMMAIRE

Acta Patrimonia S.A. ....	2634	International Developments S.A. ....	2600
Active Residence AG, S.A. ....	2611	International Real Estate and Art Trading S.A. ....	2635
Alcmena ....	2625	Izarus Investment B.V., S.à r.l. ....	2629
Allied Domecq Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	2635	Korolux S.à r.l. ....	2602
Almera International S.A. ....	2634	LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A. ....	2617
Answer Systems Group S.A. ....	2623	Logicinvest S.A. ....	2636
Bianco Nero, S.à r.l. ....	2602	Loriquet S.A. ....	2635
Boortmalt International S.A. ....	2638	Luna Rossa Trademark, S.à r.l. ....	2602
Boortmalt International S.A. ....	2640	Macadam S.à r.l. ....	2616
Cameco Luxembourg S.A. ....	2629	Marvillo S.à r.l. ....	2633
Clear Concept S.A. ....	2611	MKI Luxembourg S.à r.l. ....	2603
Corium Holding S.A. ....	2631	Mondial Telecom ....	2631
COSY S.A., Compagnie des Systèmes Thermoélectriques ....	2636	Novartis Asset Management S.à r.l. ....	2614
COSY S.A., Compagnie des Systèmes Thermoélectriques ....	2594	PA Consulting Group S.A. ....	2637
CStone 1 (Lux) S.à r.l. ....	2630	PA Consulting Group S.A. ....	2637
DR Frémiet S.à r.l. ....	2617	PA Consulting Group S.A. ....	2638
Eastland Invest S.A. ....	2616	PA Consulting Group S.A. ....	2638
Eurovadi's S.A. ....	2637	PA Consulting Group S.A. ....	2637
Flash Europe International S.à r.l. ....	2623	PEIF 2 S.à r.l. ....	2632
Flash International S.à r.l. ....	2623	Performance Partner S.à r.l. ....	2625
Flower Buyer Europe S.à r.l. ....	2614	Pfizer Enterprises S.à r.l. ....	2629
Foncière de l'Europe S.A. ....	2639	Q & A S.à r.l. ....	2623
Fraser Investment S.A. ....	2594	RS Lux Sàrl ....	2627
Hobbes Capital S.A. ....	2633	Safe Holding ....	2640
Holly Tree Finance S.A. ....	2638	Snack Babylone, S.à r.l. ....	2640
Holly Tree Investments S.A. ....	2638	Société de Participations et d'Activités Musicales S.A. ....	2633
Immo Leu Real Estate S.A. ....	2639	S.W.I.F.T. Re (Luxembourg) S.A. ....	2636
Immo Leu S.A. ....	2639	Tomkins Overseas Holdings S.à r.l. ....	2629
Industrial Securities Cuisery S.à r.l. ....	2633	Utilis Luxembourg, S.à r.l. ....	2601
Industrial Securities Nanterre S.à r.l. ....	2632	West Fraser Luxembourg S.à r.l. ....	2611
Industrial Securities Parc de Médiçi S.à r.l. ....	2632	Zipriani Holding, S.à r.l. ....	2616

**COSY S.A., Compagnie des Systèmes Thermoélectriques, Société Anonyme.**

Siège social: L-8253 Mamer, 29, rue des Merisiers.  
R.C.S. Luxembourg B 77.235.

Le bilan au 31 décembre 2001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000877/2336/10.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00784. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

**Fraser Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 122.116.

STATUTES

In the year two thousand six, on the sixteenth day of November.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr Mariusz Zaluska, company's director, born on March 17th, 1960 in Warsaw, Poland, residing at 3/11 Bonifraterska Street, suite 8, Warsaw, Poland,  
here represented by Mr Philippe Aflalo, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated October 20th, 2006.

which will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which he forms:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of FRASER INVESTMENT S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the «Sole Director») until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

**Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

**Art. 12.** The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10%) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 13.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

**Art. 14.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 15.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 18.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Transitory provisions*

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2006.

2) The first annual general meeting shall be held on 2007.

##### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the one thousand (1,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand three hundred euro (2,300.- EUR).

#### Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
  - a) Mrs Joëlle Mamane, company director, born at Fès (Maroc), on January 14, 1951, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
  - b) Mrs Marie-Laure Aflalo, company director, born at Fès (Maroc) on October 22nd 1966, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
  - c) Mr Philippe Aflalo, company director, born at Fès (Maroc), on December 18, 1970, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
  - MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mariusz Zaluska, administrateur de société, né le 17 mars 1960 à Varsovie, Pologne, demeurant au 3/11 Bonifraterska Street, suite 8, Varsovie, Pologne,

ici représenté par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 octobre 2006, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de FRASER INVESTMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### Titre III.- Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.



**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
  - b) Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
  - c) Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 40, case 3. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007002958/220/361.

(060134509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

**International Developments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 40.198.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Strassen, le 7 décembre 2006.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

Référence de publication: 2007001403/513/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, réf. LSO-BX00202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**Utilis Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.780.

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société par actions simplifiées UTILIS S.A.S., R.C.S. Metz 411 654 379, avec siège social à F-57365 Ennery, France, ZAC du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine, rue Abbé Mariotte, représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de UTILIS LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98780, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 272 du 8 mars 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, pré-nommé, en date du 9 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 931 du 18 septembre 2004, et en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 599 du 22 mars 2006;

et que la comparante a pris la résolution suivante:

*Constatation*

En vertu d'une cession de parts sous seing privé du 3 janvier 2006, la société anonyme INVESTMENT LUX PARTNERS, R.C.S. Luxembourg B 98363, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, a cédé ses cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune dans la prédite société UTILIS LUXEMBOURG, S.à r.l. à la société par actions simplifiées UTILIS S.A.S., préqualifiée.

*Résolution*

Suite au constat qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui sont toutes détenues par la société par actions simplifiées UTILIS S.A.S., avec siège à F-57365 Ennery, France, ZAC du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine, rue Abbé Mariotte, R.C.S. Metz 411654 379.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de six cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 2006, vol. 539, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007001309/231/58.

(060132798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**Korolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 109.993.

—  
EXTRAIT

Il résulte de conventions de transfert de parts sociales prenant effet au 4 décembre 2006 que:

- PERMIRA EUROPE III L.P.1, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, a transféré 103 parts sociales ordinaires de la Société à P4 SUB L.P.1, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, enregistré au Greffe, Royal Court House, Guernsey, sous le numéro 625;

- PERMIRA EUROPE III L.P.1, précité, a transféré 21 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA IV L.P.2, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, enregistré au Greffe, Royal Court House, Guernsey, sous le numéro 620;

- PERMIRA EUROPE III L.P.2, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, a transféré 359 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA IV L.P.2, précité;

- PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG, ayant son siège social à 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, a transféré 5 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA IV L.P.2, précité;

- PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, a transféré 2 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA IV L.P.2, précité;

- PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, précité, a transféré 1 part sociale ordinaire de la Société à P4 CO-INVESTMENT L.P., ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, enregistré au Greffe, Royal Court House, Guernsey, sous le numéro 641;

- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, a transféré 1 part sociale ordinaire de la Société à P4 CO-INVESTMENT L.P., précité.

Il en résulte, qu'à compter du 4 décembre 2006, le capital de la Société est réparti comme suit:

- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED: 8 parts sociales ordinaires

- PERMIRA IV L.P.2: 387 parts sociales ordinaires

- P4 SUB L.P.1: 103 parts sociales ordinaires

- P4 CO-INVESTMENT L.P.: 2 parts sociales ordinaires

S. Michel

Gérante

Référence de publication: 2007001907/3794/34.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01326. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Luna Rossa Trademark, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.340.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001406/1304/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, réf. LSO-BX00009. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

**Bianco Nero, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9047 Ettelbrück, 27, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.828.

—  
L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BIANCO NERO, S.à r.l., ayant son siège social à L-9047 Ettelbrück, 27, rue Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, alors de résidence à Ettelbrück, en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 487 du 6 mai 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 92.828, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Antonio Correia Duarte, commerçant, né à Benavente (Portugal), le 15 avril 1964, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 5, Loumillewee,

propriétaire de soixante (60) parts sociales,

2.- Madame Maria Da Rocha Barros, serveuse, née à Cabana Maior (Portugal), le 14 octobre 1977, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 5, Loumillewee,

propriétaire de quarante (40) parts sociales,

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de compléter l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et d'un restaurant, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

La société peut cautionner et se porter forte pour ses associés et des tiers.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Marco Bairrao Figueiredo, cuisinier, demeurant à L-9050 Ettelbrück, 46, Grand'rue, de son poste de gérant technique, et de lui donner décharge pleine et entière.

Les associés décident de nommer en son remplacement pour une durée indéterminée, Madame Maria Da Rocha Barros, prénommée.

Sont dès lors gérants de la société: Monsieur Antonio Correia Duarte, prénommé, gérant administratif, et Madame Maria Da Rocha Barros, prénommée, gérante technique.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Correia Duarte, M. Da Rocha Barros, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 17, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007001312/227/54.

(060132813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**MKI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 3.395.680,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.222.

In the year two thousand and six, on the seventeenth of May.

Before M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notary, residing in Niederaanven.

There appeared:

- GESTION MECACHROME INC., a corporation incorporated under the Canada Business Corporations Act, having its registered office at 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8 and;

- ADMINISTRATION MECACHROME INC., a corporation incorporated under the Canada Business Corporations Act, having its registered office at 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8.

Here represented by Mr. Stéphane Biver, lawyer, with professional address at 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal in Canada, on May 16, 2006.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under no. 104.222 («the Company»), with registered office at 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 15 November 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 88 of 1st February 2005 and whose articles of association have been amended pursuant to:

- a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 14th December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 546 of June 6, 2005,
- a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 1st March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 840 of September 3, 2005,
- a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 1st March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 841 of September 3, 2005,
- a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 3rd March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 863 of September 8, 2005,
- a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 15th March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 148 of January 21, 2006,
- a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 15th June 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 53 of January 9, 2006,
- a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 15th September 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 114 of January 17, 2006,
- a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 15th December 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n<sup>o</sup> 848 of April 28, 2006,
- a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 15th March 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at three million three hundred ninety-five thousand six hundred eighty Canadian Dollars (CAD 3,395,680.-) divided into twenty-four thousand eight hundred seventy-six (24,876) Ordinary Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, sixteen thousand two hundred fifty-six (16,256) Class A Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, sixteen thousand two hundred fifty-six (16,256) Class B Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class C Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class D Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid.

III. The shareholders took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolved to decrease the Company's share capital by three million two hundred thirty-nine thousand six hundred Canadian Dollars (CAD 3,239,600.-) from its present amount of three million three hundred ninety-five thousand six hundred eighty Canadian Dollars (CAD 3,395,680.-) to one hundred fifty-six thousand eighty Canadian Dollars (CAD 156,080.-) by cancellation of

- i) All the sixteen thousand two hundred fifty-six (16,256) Class A shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, together with the share premium attached to the cancelled shares, and reimbursement of an amount of sixty-four million eight hundred eighty-six thousand nine hundred fifteen Canadian Dollars and two Cents (CAD 64,886,915.02), representing the nominal value of the cancelled Class A shares and the total share premium attached to the cancelled shares to GESTION MECACHROME INC., aforementioned;
- ii) All the sixteen thousand two hundred fifty-six (16,256) Class B shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, with the share premium attached to the cancelled shares, and reimbursement of an amount of sixty-four million eight hundred eighty-six thousand nine hundred fifteen Canadian Dollars and two Cents (CAD 64,886,915.02), representing the nominal value of the cancelled Class B shares and the total share premium attached to the cancelled shares to ADMINISTRATION MECACHROME INC., aforementioned;
- iii) Thirteen thousand two hundred forty-eight (13,248) Class C shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, with the share premium attached to the cancelled shares, and reimbursement of an amount of fifty-two million nine hundred ninety thousand eight hundred seven Canadian Dollars and sixty-eight Cents (CAD 52,990,807.68),

representing the nominal value of the cancelled Class C shares and the total share premium attached to the cancelled shares to GESTION MECACHROME INC., aforementioned;

iv) Thirteen thousand two hundred forty-eight (13,248) Class D shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, with the share premium attached to the cancelled shares, and reimbursement of an amount of fifty-two million nine hundred ninety thousand eight hundred seven Canadian Dollars and sixty-eight Cents (CAD 52,990,807.68), representing the nominal value of the cancelled Class C shares and the total share premium attached to the cancelled shares to ADMINISTRATION MECACHROME INC., aforementioned;

v) Ten thousand nine hundred ninety-one (10,991) Ordinary shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each with the share premium attached to the cancelled shares, held by ADMINISTRATION MECACHROME INC., aforementioned, and reimbursement of an amount of one million seven hundred twenty-nine thousand three hundred twenty-three Canadian Dollars and ninety cents (CAD 1,729,323.90), representing the nominal value of the cancelled Ordinary shares and the total share premium attached to the cancelled shares to ADMINISTRATION MECACHROME INC., aforementioned;

vi) Ten thousand nine hundred ninety-one (10,991) Ordinary shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each with the share premium attached to the cancelled shares, held by GESTION MECACHROME INC., aforementioned, and reimbursement of an amount of one million seven hundred twenty-nine thousand three hundred twenty-three Canadian Dollars and ninety cents (CAD 1,729,323.90), representing the nominal value of the cancelled Ordinary shares and the total share premium attached to the cancelled shares to GESTION MECACHROME INC., aforementioned.

#### *Second resolution*

Further to the above share capital decrease, the shareholders resolved to decrease the legal reserve of the Company by an amount of three hundred twenty-three thousand nine hundred sixty Canadian Dollars (CAD 323,960.-) which amount, pursuant to article 7 of the bylaws, is reallocated to the Ordinary Shares Premium Account. The shareholders acknowledge that the Ordinary Shares Premium Account henceforth amounts to three hundred twenty-four thousand ten Canadian Dollars and eighty-six Cents (CAD 324,010.86).

#### *Third resolution*

The shareholders resolved to decrease the Special Reserve of the Company by an amount of eighty-six thousand eight hundred four Canadian Dollars and ninety-eight Cents (CAD 86,804.98) which amount, pursuant to article 6 of the bylaws, is reallocated to the Class C Shares Premium Account. The shareholders acknowledge that the Class C Shares Premium Account henceforth amounts to eighty-eight thousand two hundred seventy-two Canadian Dollars and one Cent (CAD 88,272.01).

#### *Fourth resolution*

Further to the above resolutions, the shareholders resolved to restate article 6 to 8 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred fifty-six thousand eighty Canadian Dollars (CAD 156,080.-) divided into

- Two thousand eight hundred ninety-four (2,894) Ordinary Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of three hundred twenty-four thousand ten Canadian Dollars and eighty-six Cents (CAD 324,010.86) allocated on the Ordinary Shares Premium Account;

- Five hundred four (504) Class C Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of eighty-eight thousand two hundred seventy-two Canadian Dollars and one Cent (CAD 88,272.01) allocated on the Class C Shares Premium Account.

- Five hundred four (504) Class D Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of one million nine hundred ninety-five thousand seven hundred ninety-eight Canadian Dollars and fifty-eight cents (CAD 1,995,798.58) allocated on the Class D Shares Premium Account.

Ordinary Shares, Class C Shares and Class D shares (together referred to as the «classes» of shares and each referred to as a «class» of shares) can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Ordinary Shares shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Ordinary Shares Premium Account. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class C Shares shall remain attached to the Class C Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class C Shares Premium Account. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class D Shares shall remain attached to the Class D Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class D Shares Premium Account.

Any amount of share premium can be allocated to a special reserve (the «Special Reserve»), which will remain non-distributable to the extent of the formation expenses not written off. Amounts of the Special Reserve that become distributable can be reallocated to the share premium account from which it originated or repaid to the holders of the Class of Shares from which share premium was allocated to the Special Reserve, subject to the provisions of the present Articles.

Without prejudice to the legal requirements, the rights of the different classes of shares are ruled in the present Articles.



**Art. 7.** The share capital of the Company may be changed at any time by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s) held in the presence of a notary, in compliance with article 14 of the Articles. The share capital of the Company and the share premium attaching to any class of shares shall be repaid to the holders of the relevant class of shares under the same conditions. Share premium of any class of shares may be allocated to the legal reserve of the Company under the condition that the amounts of the relevant net share premium amount paid on a class of shares shall be indicated in article 6 of the present Articles, i.e. the amount indicated not including any possible allocation to the Special Reserve and any possible allocation to the legal reserve. In case of reduction of share capital, the amount of the Special Reserve and the amount of the legal reserve to be reduced shall be (re-)allocated to the share premium account(s) from which it originated pro-rata.

Shares of all classes are redeemable by the Company. The sole shareholder, or, in case of plurality of shareholders, the general meeting of the shareholders may resolve the redemption of part or all shares of any class subject however to the conditions as set out below.

The Company shall also redeem the Class C Shares and the Class D Shares at the latest on December 14, 2013 for an amount corresponding to the total nominal value, Class C Shares Premium Account, Class D Shares Premium Account, share premium allocated from the Class C and Class D Shares Premium Accounts to the Special Reserve, if any and share premium allocated to the legal reserve if any, as well as any preferred dividend accrued but not yet declared on the Class C Shares and Class D Shares repurchased at the time of redemption. Nonetheless, the Class C and the Class D shares shall only be repurchased if the Company has sufficient funds to do so on the concerned date.

Any Class C Shares, and Class D Shares redeemed by the Company shall be immediately cancelled and the amount of share capital, Class C Shares Premium Account, Class D Shares Premium Account, share premium allocated to the Special Reserve, if any and share premium allocated to the legal reserve if any, shall be reduced accordingly.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the rights attached to the share in the Company under the conditions as set out below, and in direct proportion to the number of shares in existence.

Every [odd] financial year of the Company, and for the first time at the occasion of its first financial year, the holders of Class C Shares are entitled to a preferred dividend of 10.8% a year, to be computed on a 360-day year basis computed on the nominal value of the Class C Shares, Class C Shares Premium Account, the share premium of the Class C Shares allocated to the Special Reserve, if any and share premium of the Class C shares allocated to the legal reserve, if any.

Every [even] financial year of the Company, and for the first time at the occasion of its second financial year, the holders of Class D Shares are entitled to a preferred dividend of 10.8% a year, to be computed on a 360-day year basis, computed on the nominal value of the Class D Shares, Class D Shares Premium Account, the share premium of the Class D Shares allocated to the Special Reserve, if any and the share premium of the Class D shares allocated to the legal reserve, if any.

The holders of the Ordinary Shares are entitled to the remainder of the Company's profit for any given financial year, but no dividends will be paid to the holders of the Ordinary Shares until all rights to preferred dividends of the holders of Class C Shares and Class D Shares of the current year and the prior years have been paid.

The above preferred dividends do not have any impact on the obligation for each shareholder to participate to the losses under the sequence described in article 19 of the present Articles.

#### *Fifth resolution*

The shareholders resolved to restate article 19 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

**Art. 19.** Upon winding-up of the Company, subject to the availability of funds, the holders of the Class C Shares and the holders of the Class D Shares have an equal preferred right to the repayment of their respective contributions (i.e. respective share capital and Class C Share Premium Account, Class D Share Premium Account, including such share premium from the Class C Shares Premium Account and the Class D Shares Premium Account allocated to the Special Reserve, if any as well as such share premium from the Class C Shares Premium Account and the Class D Shares Premium Account allocated to the legal reserve, if any) and respective preferred dividend not yet paid at that time, provided that before such repayment be made, the rights of the holders of the Class C Shares and the holders of the class D Shares have been equalised so as to ascertain that they have been treated equally during the financial years preceding the winding-up and have therefore received the same amount of preferred dividends in direct proportion to their shareholding in the Company.

The holders of the Ordinary Shares are not entitled to the repayment of their contribution (i.e. share in the capital and Ordinary Shares Premium Account, including such share premium from the Ordinary Shares Premium Account allocated to the Special Reserve, if any as well as such share premium from the ordinary Shares Premium Account allocated to the legal reserve, if any) until all rights to repayment of the holders of Class C Shares and holders of Class D Shares have been discharged. Should there be insufficient funds to pay entirely the preferred repayment right of Class C Shares and Class D Shares, available funds will be allocated to the holders of Class C Shares and Class D shares pro rata their repayment rights.

Holders of the Ordinary Shares are entitled to the entire liquidation proceeds (liquidation profits) of the Company after the holders of Class C Shares and Class D Shares have received their preferred rights to repayment. Holders of Class C Shares and Class D Shares are thus excluded from any liquidation proceeds of the Company after having received their preferred right to repayment.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.



The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated decrease of capital are estimated at two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- GESTION MECACHROME INC., une société constituée et régie suivant les lois du Canada, ayant son siège social au 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8 et;

- ADMINISTRATION MÉCACHROME INC., une société constituée et régie suivant les lois du Canada, ayant son siège social au 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8.

Ici représentées par Monsieur Stéphane Biver, juriste, avec adresse professionnelle au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé au Canada le 16 mai 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MKI LUXEMBOURG, S.à r.l. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.222 (la «Société»), ayant son siège social au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, en date du 15 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 88 du 1<sup>er</sup> février 2005 et dont les statuts ont été amendés par:

- acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 14 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 546 du 7 juin 2005,

- acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 1<sup>er</sup> mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 840 du 3 septembre 2005,

- acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 1<sup>er</sup> mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 841 du 3 septembre 2005,

- acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 3 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, No 836 du 8 septembre 2005

- acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 15 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations No 148 du 21 janvier 2006,

- acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 15 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations No 53 du 9 janvier 2006,

- acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 15 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations No 114 du 17 janvier 2006,

- acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations No 848 du 28 avril 2006,

- acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 15 mars 2006, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois million trois cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingts Dollars Canadiens (CAD 3.395.680,-) représenté par vingt-quatre mille huit cent soixante-seize (24.876) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; seize mille deux cent cinquante-six (16.256) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, seize mille deux cent cinquante-six (16.256) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

#### IV. Les associées ont pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Les associées ont décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence de trois million deux cent trente-neuf mille six cents Dollars Canadiens (CAD 3.239.600,-) en vue de le porter de son montant actuel de trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingts Dollars Canadiens (CAD 3.395.680,-) à cent cinquante-six mille quatre-vingts Dollars Canadien (CAD 156.080,-) par l'annulation de

i) L'ensemble des seize mille deux cent cinquante-six (16.256) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, avec la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées et remboursement d'un montant de soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille neuf cent quinze Dollars Canadiens et deux Cents (CAD 64.886.915,02), représentant la valeur nominale des parts sociales annulées de catégorie A et la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées, à GESTION MÉCACHROME INC., précitée,

ii) L'ensemble des seize mille deux cent cinquante-six (16.256) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, avec la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées et remboursement d'un montant de soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille neuf cent quinze Dollars Canadiens et deux Cents (CAD 64.886.915,02), représentant la valeur nominale des parts sociales annulées de catégorie B et la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées à ADMINISTRATION MECACHROME INC., précitée,

iii) Treize mille deux cent quarante-huit (13.248) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, avec la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées et remboursement d'un montant de cinquante-deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cent sept Dollars Canadiens et soixante-huit Cents (CAD 52.990.807,68), représentant la valeur nominale des parts sociales annulées de catégorie C et la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées, à GESTION MECACHROME INC., précitée,

iv) Treize mille deux cent quarante-huit (13.248) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, avec la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées et remboursement d'un montant de cinquante-deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cent sept Dollars Canadiens et soixante-huit Cents (CAD 52.990.807,68), représentant la valeur nominale des parts sociales annulées de catégorie D et la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées, à ADMINISTRATION MECACHROME INC., précitée,

v) Dix mille neuf cent quatre-vingt-onze (10.991) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, avec la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées et remboursement d'un montant d'un million sept cent vingt-neuf mille trois cent vingt-trois Dollars Canadiens et quatre-vingt-dix Cents (CAD 1.729.323,90), représentant la valeur nominale des parts sociales ordinaires annulées et la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées, à ADMINISTRATION MECACHROME INC., précitée,

vi) Dix mille neuf cent quatre-vingt-onze (10.991) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, ensemble avec la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées et remboursement d'un montant d'un million sept cent vingt-neuf mille trois cent vingt-trois Dollars Canadiens et quatre-vingt-dix Cents (CAD 1.729.323,90), représentant la valeur nominale des parts sociales ordinaires annulées et la prime d'émission attachée aux parts sociales annulées à GESTION MECACHROME INC., précitée.

##### *Deuxième résolution*

Suite à la réduction du capital social susmentionnée, les associées décident de réduire la réserve légale de la société à concurrence de trois cent vingt-trois mille neuf cent soixante Dollars Canadiens (CAD 323.960,-). Ce montant, en application de l'article 7 des statuts, est réalloué au compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires. Les associés reconnaissent que le compte de la prime d'émission ordinaire dès lors s'élève à trois cent vingt-quatre mille et dix Dollars Canadiens et quatre-vingt-six Cents (CAD 324.010,86).

##### *Troisième résolution*

Les associées décident de réduire la Réserve Spéciale de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-six mille huit cent quatre Dollars Canadiens et quatre-vingt-dix-huit Cents (CAD 86.804,98). Ce montant, en application de l'article 7 des statuts, est réalloué au compte de prime d'émission des actions de catégorie C. Les associés reconnaissent que le compte de la prime d'émission des parts sociales de catégorie C dès lors monte à quatre-vingt huit mille deux cent soixante-douze Dollars Canadiens et un Cent (CAD 88.272,01).

##### *Quatrième résolution*

Consécutivement aux résolutions prises ci-dessus, les associées décident de reformuler l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-six mille quatre-vingts Dollars Canadiens (CAD 156.080,-) divisé de la façon suivante:

- Deux mille huit cent quatre-vingt quatorze (2.894) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de trois cent vingt-quatre mille

dix Dollars Canadiens et quatre-vingt-six Cents (CAD 324.010,86) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires;

- Cinq cent quatre (504) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-douze Dollars Canadiens et un Cent (CAD 88.272,01) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C.

- Cinq cent quatre (504) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Canadiens et cinquante-huit Cents (CAD 1.995.798,58) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D.

Les parts sociales ordinaires, les parts sociales de catégorie C et les parts sociales de catégorie D (dénommées collectivement «catégories» de parts sociales et individuellement «catégorie» de parts sociales) peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions de la Loi et des présents Statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été, ou qui sera payée en plus de la valeur nominale des parts sociales ordinaires, restera attaché aux parts sociales ordinaires et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires. Tout montant de prime d'émission qui a été, ou qui sera payée en plus de la valeur nominale des parts sociales de catégorie C, restera attaché aux parts sociales de catégorie C et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C. Tout montant de prime d'émission qui a été, ou qui sera payée en plus de la valeur nominale des parts sociales de catégorie D, restera attaché aux parts sociales de catégorie D et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D.

Tout montant de prime d'émission peut être alloué à une réserve spéciale (la «Réserve Spéciale») qui restera non-distribuable à hauteur des frais d'établissement non encore amortis. Les montants de la Réserve Spéciale qui deviennent distribuables peuvent être réalloués au compte de prime d'émission dont ils proviennent ou remboursé au(x) détenteur(s) de la catégorie de parts sociales de laquelle la prime d'émission avait été allouée à la Réserve Spéciale, conformément aux dispositions des présents Statuts.

Sans préjudice des dispositions de la Loi, les droits afférents à chaque catégorie de parts sociales dans la Société sont réglés par les provisions statutaires suivantes.

**Art. 7.** Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en présence d'un notaire, en conformité avec l'article 14 des présents statuts. Le capital social de la Société et la prime d'émission attachée à n'importe quelle catégorie de parts sociales ne sera remboursée aux détenteurs de la catégorie correspondante de parts sociales que sous les mêmes conditions. La prime d'émission attachée à n'importe quelle catégorie de parts sociales peut être allouée à la réserve légale de la Société, sous la condition que les montants nets respectifs des primes d'émissions payées pour une catégorie de parts sociales seront indiqués dans l'article 6 des présents statuts, c'est-à-dire que le montant indiqué n'inclut pas une possible allocation à la réserve légale ou une possible allocation à la Réserve Spéciale. En cas de réduction du capital social, le montant de la Réserve Spéciale et le montant de la réserve légale réduits en conséquence seront ré-alloués au(x) compte(s) de prime d'émission dont ils émanaient en proportion.

Toute part sociale de quelque catégorie que ce soit est rachetable par la Société. Le seul associé, ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés est autorisée à effectuer le rachat d'une partie ou de la totalité des parts sociales de n'importe quelle catégorie que ce soit, sous les conditions énoncées ci-dessous.

La Société devra également racheter les parts sociales de catégorie C et D au plus tard le 14 décembre 2013 pour un montant correspondant à la somme de la valeur nominale, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D, si existante, la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C et du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D affectée à la Réserve Spéciale et, si existante, la prime d'émission affectée à la réserve légale - ainsi que du montant des dividendes préférentiels accumulés mais non encore déclarés - des parts sociales de catégorie C et de catégorie D rachetées au moment du rachat. Néanmoins, les parts sociales de catégorie C et de catégorie D ne seront rachetées que si la Société dispose des fonds nécessaires pour ce faire à la date en question.

Les parts sociales de catégorie C et de catégorie D rachetées par la Société doivent être immédiatement annulées et le capital social, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D, si existante, la prime d'émission allouée à la Réserve Spéciale et, si existante, la prime d'émission allouée à la réserve légale doivent être réduits en conséquence.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des droits attachés à la part sociale de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, et par application du principe évoqué ci-après.

Chaque année sociale (impaire) de la Société et pour la première fois lors de sa première année sociale, les détenteurs des parts sociales de catégorie C ont droit à un dividende préférentiel de 10.8% l'année, calculé sur une base de 360 jours et calculé sur la valeur nominale des parts sociales de catégorie C, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C, si existante, la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de Catégorie C éventuellement allouée à la Réserve Spéciale et, si existante, la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de Catégorie C éventuellement allouée à la réserve légale.

Chaque année sociale (paire) de la Société et pour la première fois lors de sa deuxième année financière, les détenteurs des parts sociales de catégorie D ont droit à un dividende préférentiel de 10.8% l'année, calculé sur une base de 360 jours, et calculé sur la valeur nominale des parts sociales de catégorie D, le compte de prime d'émission sur parts sociales de

catégorie D, si existante, la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de Catégorie D éventuellement allouée à la Réserve Spéciale et, si existante, la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de Catégorie D éventuellement allouée à la réserve légale.

Les détenteurs des parts sociales ordinaires ont droit aux bénéfices restants de la Société, quelque soit l'année financière concernée, mais aucun dividende ne sera payé aux détenteurs des parts sociales ordinaires, tant que tous les droits attachés aux dividendes des parts sociales de catégorie C, des parts sociales de catégorie D de l'année courante et des années précédentes n'ont pas été entièrement payés aux détenteurs de ces droits.

Les dividendes préférentiels précités n'ont aucun impact sur les obligations de chaque détenteur de part sociale de participer aux pertes, de la manière décrite à l'article 19 des présents Statuts.

#### *Cinquième résolution*

Les associées décident de reformuler l'article 19 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

**Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, et en fonction des actifs disponibles, les détenteurs de parts sociales de C et les détenteurs de parts sociales de catégorie D ont un droit préférentiel égalitaire pour le remboursement de leur contribution respective (c'est-à-dire du capital social, du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C, du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D, incluant la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C, de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D éventuellement allouée à la Réserve Spéciale, si existante, et incluant la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C, de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D éventuellement allouée à la réserve légale, si existante) et leur dividendes préférentiels respectifs non payés à ce moment, compte tenu qu'avant qu'un tel remboursement ait lieu, les droits des détenteurs de parts sociales de catégorie C et des détenteurs de parts sociales de catégorie D ont été égalisés pour certifier qu'ils ont été traités de façon égalitaire pendant les années sociales précédant la dissolution et ont reçu le même montant de dividendes préférentiels en proportion de leur détention dans le capital social de la Société.

Les détenteurs de parts sociales ordinaires n'ont pas droit à être remboursé de leur contribution (c'est-à-dire du capital social et du compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires, incluant la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires éventuellement allouée à la Réserve Spéciale, si existante, et incluant la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires éventuellement allouée à la réserve légale, si existante) tant que tous les droits de remboursement des détenteurs des parts sociales de catégorie C et des détenteurs des parts sociales de catégorie D n'ont pas été exercés. Si les montants distribuables ne permettent pas un paiement intégral des droits préférentiels de remboursement des parts sociales de catégorie C et des parts sociales de catégorie D, les montants disponibles seront alloués au détenteurs de parts sociales de catégorie C et des parts sociales de catégorie D au pro rata de leurs de droits.

Les détenteurs de parts sociales ordinaires ont droit à l'entière part du boni de liquidation de la Société, après que les détenteurs des parts sociales de catégorie C et de catégorie D ont perçus leurs droits préférentiels de remboursement. Les détenteurs des parts sociales de catégorie C et de catégorie D sont ainsi exclus de tout boni de liquidation de la Société une fois qu'il ont perçus leur droit préférentiels de remboursement.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille six cents Euros (EUR 2.600,-).

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Biver, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, vol. 28CS, fol. 57, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juin 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007002167/202/409.

(060134391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**Clear Concept S.A., Société Anonyme.**  
R.C.S. Luxembourg B 76.738.

Nous vous informons que le siège social de la société CLEAR CONCEPT S.A., au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat au 28 novembre 2006.

Cette dénonciation annule la convention de domiciliation signée entre COMPTIS S.A. et CLEAR CONCEPT S.A. en date du 12 août 2005.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

*Pour la société CLEAR CONCEPT S.A.*

COMPTIS S.A.

R. Kinnen

Référence de publication: 2007001426/1425/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08550. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060132583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

**West Fraser Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 52.281.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.561.

Par résolution circulaire en date du 21 octobre 2006, les associés de WEST FRASER LUXEMBOURG, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Par ailleurs, le siège social de l'associé WEST FRASER HUNGARY HOLDINGS, Luxembourg Branch a changé et se trouve à présent au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Référence de publication: 2007001430/581/8.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07662. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060132483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

**Active Residence AG, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

R.C.S. Luxembourg B 122.109.

**STATUTEN**

Im Jahre zwei tausend und sechs, den drei und zwanzigsten Oktober.

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Josef Dobelke, Unternehmensberater, geboren in Bonn (Deutschland), am 28. Oktober 1936 (no matricule 193610285573), wohnhaft in D-53177 Bonn (Deutschland), 2, Eschenweg;

2.- Frau Ina Theobald, Steuerberaterin, geboren zu Neunkirchen, am 17. November 1966 (no matricule 19661117500), wohnhaft in D-66589 Wemmetsweiler (Deutschland), 13, Stenweilerstrasse;

hier vertreten durch Herrn Josef Dobelke, vorgenannt, aufgrund einer Spezialvollmacht unter Privatunterschrift vom 23. Oktober 2006, welche Vollmacht ne varietur von den Parteien und dem Notar unterzeichnet worden ist und gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

**Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ACTIVE RESIDENCE AG, S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder



eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Vermögensverwaltung sowie der An- und Verkauf von Immobilien im In- aus Ausland. Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland sämtliche Aktivitäten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur ausführen, die den Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

### **Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreissig tausend euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in ein und dreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von ein tausend euro (EUR 1.000,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

### **Kapitel III.- Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

**Art. 9.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10.- der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

**Art. 11.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

### **Kapitel IV.- Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Kapitel V.- Generalversammlung**

**Art. 13.** Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag im Monat Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 2008.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

### **Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres. Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 30. Juni 2007.



**Art. 15.** Der Reingewinn besteht aus dem Ueberschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Ueber den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

#### **Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

#### **Kapitel VIII.- Allgemeines**

**Art. 17.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

#### *Zeichnung der Aktien*

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Josef Dobelke, vorgenannt: . . . . .	18 Aktien
- Frau Ina Theobald, vorgenannt: . . . . .	13 Aktien
Total: ein und dreissig aktien: . . . . .	31 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von ein und dreissig tausend euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf ein tausend sieben hundert fuenfzig euro (EUR 1.750,-).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

a) Herr Günther Sprunck, Expert Comptable, geboren zu Rohrbach (Deutschland), am 14. Juni 1957 (Matricule No. 19570614293), zu D-66459 Kinkel, Rohrbacher Weg, 6 wohnend.

b) Herr Christoph Schütz, Datenschutzbeauftragter, geboren zu Losheim, am 20. Juli 1963 (Matricule No. 19630720478), zu D-66687 Wadern Lindenweg, 3 wohnend.

c) Herr Josef Dobelke, vorgenannt;

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2008.

Zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft wird ernannt Herr Josef Dobelke, vorgenannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

3.- Zum Kommissaren wird berufen:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE DOMOLUX SPRUNCK THEOBALD & PARTENAIRES, EXPERTS COMPTABLES, SOCIÉTÉ CIVILE (Matricule No. 20067001894), mit Sitz in L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

4.- Das Mandat der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder und Kommissaren endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

6.- Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben zu übertragen an welcher die Bezeichnung «Geschäftsführender Verwalter» annimmt.

Worueber urkunde, Aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Dobelke, I. Theobald, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006, vol. 907, fol. 70, case 6. — Reçu 31.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 novembre 2006.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007002178/209/138.

(060134384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Flower Buyer Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.163.

—  
EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de Monsieur Cornelis J.H.M. Keeren, il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:  
Hixon Street 2213, Oakville L6L 1T5, Canada.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007001441/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, réf. LSO-BX00281. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**Novartis Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 92.619.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of November,  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

NOVARTIS HOLDING AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Lichtstrasse 35, CH-4056 Basel, Switzerland, here duly represented by Elisabeth Reinard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on November 15, 2006 (the Parent).

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of NOVARTIS ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.619 (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated March 4, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 443 of April 23, 2003 (the Mémorial C);

- the Company's capital is set at EUR 1,000,000.- (one million euro) represented by 10,000 (ten thousand) shares, having a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, all entirely subscribed and fully paid-up;

- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect as of today;

- the Parent grants full discharge to the managers of the Company for their respective mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting;
- the appearing party, acting in its capacity of liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the french version:**

L'an deux mille six, le dix-sept novembre,  
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

NOVARTIS HOLDING AG, une société constituée sous le droit de la Suisse, ayant son siège social au Lichtstrasse 35, CH-4056 Basel, Suisse, ici dûment représentée par Maître Elisabeth Reinard, Avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise le 15 novembre 2006 (la Société Mère).

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination NOVARTIS ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.619 (la Société);
- la Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 23 avril 2003 (le Mémorial C);
- le capital social de la Société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;
- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;
- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la Société Mère, en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet à compter de ce jour;
- la Société Mère donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leurs mandats respectifs à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à ce jour;
- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier les passifs occultes et inconnus à cette date avant tout paiement à sa personne;
- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 17, case 1. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Référence de publication: 2007002186/212/88.

(060134376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**Eastland Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.811.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 28 novembre 2006*

*Résolution 1*

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue - 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg a été nommée Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale reprenant le mandat en-cours.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour EASTLAND INVEST S.A.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001442/760/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, réf. LSO-BX00082. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

---

**Zipriani Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 114.486.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 43744 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007001457/211/8.

(060132955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

---

**Macadam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 143, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.340.

*Extrait des résolutions de l'Associé unique de la Société du 18 juillet 2006*

En date du 18 juillet 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer les personnes suivantes:

Monsieur Marc Giorgetti, né le 19 août 1961 au Luxembourg, demeurant au 2, route de Luxembourg, L-7423 Dondelange, Luxembourg;

Monsieur Paul Giorgetti, né le 30 août 1958 au Luxembourg, demeurant 102, rue de Kohlenberg, L-1870 Luxembourg; en tant que gérants de la Société et pour une durée de 6 ans;

- de prolonger le mandat Monsieur Roland Kuhn en tant que gérant de la Société pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ETS KUHN ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2007001629/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, réf. LSO-BX00373. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**LDV Management II Aerium FGG Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 105.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007001459/202/8.

(060132859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**DR Frémiet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 122.053.

## STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 104.106, having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 1st December 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxyholder, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, directly or indirectly, as well as all operations relating to real estate properties, including but not limited to (i) financing the acquisition of real estate properties by contracting loans, issuing bonds or implementing any other form of financing as well as granting any related security (such as pledges or mortgages) as the Company may deem necessary or appropriate in relation thereto or (ii) the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of DR FREMIET, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no

effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

### B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company has a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting at a majority of three quarters of the share capital owned by the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.



**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year commences on 1 January and ends on 31 December.

**Art. 22.** Each year on 31 December the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;
2. The following entity and person are appointed managers of the Company with immediate effect and for an indefinite period:

- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 94.168, having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;

- Mr Marc Chong Kan, financial controller, born on 24 August 1964 in Paris, France, residing at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.106, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en cette qualité comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant mais ne se limitant pas (i) au financement de l'acquisition de biens immobiliers grâce à la souscription d'emprunts, l'émission d'obligations ou toute autre forme de financement ainsi que l'octroi de sûretés y afférentes (telles que des gages ou des hypothèques) que la Société jugera nécessaire ou opportun à cet égard ou (ii) à la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de DR FREMIET, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois-quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 2.000,-.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé susvisé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.
2. L'entité et la personne suivantes sont nommées gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
  - CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;
  - M. Marc Chong Kan, contrôleur financier, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant en cette qualité comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kemper, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2006, vol. 440, fol. 12, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002209/242/310.

(060134020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Flash Europe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Flash International S.à r.l.).

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 41.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007001463/239/9.

(060133124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**Answer Systems Group S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 80.569.

A dater du 4 décembre 2006, la FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l. dénonce le siège social de la société suivante:

ANSWER SYSTEMS GROUP S.A. - RCSL N ° : B 80.569

M. Vansimpsen

Gérant - Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2007001465/1969/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01129. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**Q & A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2559 Luxembourg, 14, rue Valentin Simon.

R.C.S. Luxembourg B 122.088.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bernard O. C. Questier, general manager, demeurant à Luisenstraße 31, CH-8005 Zürich.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Q & A, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation et la commercialisation d'instruments et consommables destinés à des applications dans le domaine médical et le domaine de la biochimie et de l'analyse ainsi que toutes activités intermédiaires et la prise de participations d'ordre commercial et toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique Monsieur Bernard O.C. Questier, demeurant à Luisenstrasse 31, CH-8005 Zürich.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 16.** Chaque année, le 31 mars, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2007.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.



Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

*Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est appelé à la fonction de gérant:

- Monsieur Bernard O. C. Questier, general manager, demeurant à Luisenstrasse 31, CH-8005 Zürich, né le 16 novembre 1953, à Ostende (Belgique) avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 14, rue Valentin Simon L-2559 Luxembourg.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. O. C. Questier, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2006, vol. 438, fol. 81, case 7. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002212/242/83.

(060134288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Alcmena, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.638.

—  
EXTRAIT

L'associé BUZZI ENGINEERING COMPANY LIMITED a changé de dénomination en IHB LUX S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour extrait

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007001474/4775/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01259. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**Performance Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 29, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 92.040.

—  
L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Massol, titulaire d'une maîtrise en sciences de gestion, demeurant à L-1526 Luxembourg, 29, Val Fleuri,

2.- Monsieur Alexandre Massol, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, demeurant à L-1527 Luxembourg, 14, rue du Maréchal Foch,

ici représenté par Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a.- La société à responsabilité limitée PERFORMANCE PARTNER, S.à r.l., avec siège social à L-7353 Lorentzweiler, 25, rue de Blaschette, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 février 2003, publié au Mémorial C numéro 371 du 4 avril suivant.

b.- Le capital social s'élève à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune et il est actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Robert Massol, sub 1, soixante-dix parts sociales . . . . .	70
- Monsieur Alexandre Massol, sub 2, trente parts sociales . . . . .	30
Total: cent part sociales . . . . .	100

Sur ce, Monsieur Alexandre Massol, préqualifié sub 2, a déclaré céder toutes ses parts sociales, soit trente (30) à Monsieur Robert Massol, préqualifié sub 1, ici présent et ce acceptant, pour et moyennant le prix de trente euros (30,- EUR), payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour et il en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

#### *Acceptation*

Monsieur Robert Massol, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, consent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tient pour valablement signifiée à la société et à lui-même.

Ensuite, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

En conséquence de ce qui précède, le deuxième paragraphe de l'article cinq des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Robert Massol, titulaire d'une maîtrise en sciences de gestion, demeurant à L-1526 Luxembourg, 29, Val Fleuri.»

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de Lorentzweiler à L-1526 Luxembourg, 29, Val Fleuri, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En conséquence, la première phrase de l'article deux des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide d'étendre l'objet social.

En conséquence, le troisième paragraphe de l'article trois des statuts est supprimé et remplacé par les suivants:

«La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante (950,- EUR) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Massol, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 novembre 2006, vol. 438, fol. 84, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2006.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007001469/232/51.

(060133140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

### **RS Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 122.076.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

1. Herr Thomas Barth, Techniker, wohnhaft zu D-66299 Friedrichsthal (Deutschland), Johann-Sebastian-Bach-Str. 3, hier vertreten durch Daniel Reding, Buchhalter, wohnhaft zu Bertrange, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 6. November 2006, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparent und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden. Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: RS LUX, S.à r.l.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist Programmation und Simulation von Roboteranlagen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig (125,-) Euro eingeteilt.

**Art. 6.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obgenannter Inkennnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall daß Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obgenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

**Art. 8.** Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafter bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafter sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

**Art. 10.** Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 11.** Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 12.** Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

**Art. 13.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze. Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Der Kompargent Herr Thomas Barth, vorgeannt, erklärt den wirklich Berechtigten des eingezahlten Gesellschaftskapitals zu sein, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

#### *Schätzung der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf siebenhundertfünfzig (750,-) Euro abgeschätzt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Thomas Barth, vorgeannt, hundert Anteile . . . . . 100

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2006.

#### *Generalversammlung*

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Wird zum Geschäftsführer ernannt: Herr Thomas Barth, Techniker, wohnhaft zu D-66299 Friedrichsthal (Deutschland), Johann-Sebastian-Bach-Str. 3.
- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5544 Remich, Op der Kopp 11.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar den Kompargenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bertrange, 36, route de Longwy.

Nach Vorlesung an den Kompargenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Reding, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 29 novembre 2006, vol. 471, fol. 30, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 décembre 2006.

R. Arrensдорff.

Référence de publication: 2007002169/218/90.

(060134188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Cameco Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 68.998.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007001530/5770/9.

(060132280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

**Izarus Investment B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 106.923.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44432 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007001517/211/9.

(060133152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**Tomkins Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 51.028.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44866 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007001534/211/9.

(060132616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

**Pfizer Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 15.100.100,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 50.712.

**EXTRAIT**

Par une résolution en date du 20 novembre 2006, l'associé unique de PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l. a décidé d'accepter la démission de Madame Carol Stuckley, avec effet au 17 novembre 2006.

En conséquence de quoi, le Conseil de gérance est, à partir du 17 novembre 2006, composé comme il suit:

1. Bertrand Boullard, né le 6 décembre 1953 à Caen (France), résidant au 9 bis, rue du Perche, F-75003 Paris, France,
2. Louis Meert, né le 6 septembre 1947 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
3. John Mancuso, né le 25 janvier 1951 à dans l'Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 4, Muncee Court, Homdel, NJ 07733, Etats-Unis d'Amérique,
4. Anthony Maddaluna, né le 5 novembre 1952 dans l'Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 575 Grant Road, North Salem, NY 10560, Etats-Unis d'Amérique,
5. Ciaran Keaney, né le 29 juillet 1965 à Dublin (Irlande), résidant à 15 Gladiolos, 28210 Madrid, Espagne,
6. Randy Witrick, né le 16 janvier 1957 à Hempstead, New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 15 Schooner Road, NY 11768 Northport, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Référence de publication: 2007002291/275/26.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, réf. LSO-BX00099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**CStone 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.641.

In the year two thousand and six, on the seventh of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, here represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of CSTONE 1 (LUX), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of the undersigned notary, on April 3, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1233 of June 27, 2006. The articles of incorporation have been modified by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 13, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1508 of August 7, 2006.

- That the sole partner has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves that each financial year of the Company will start on 1 November and end on 31 October. Accordingly, the Meeting further resolves, (i) that the financial year which started on 1 January 2006 will close on 31 October 2006 rather than on 31 December 2006 and subsequently (ii) that the following financial will start on 1 November 2006 and end on 31 October 2007.

*Second resolution*

The sole partner decides the subsequent amendment of the article 12 of the articles of association, which will henceforth has the following wording:

« **Art. 12.** The Company's year starts on the 1st of November and ends on the 31st of October of the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Follows the french version:**

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand.-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



- Qu'elle est le seul associé actuel de la société CSTONE 1 (LUX), S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1233 du 27 juin 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1508 du 7 août 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé décide que chaque année sociale de la Société commencera le 1<sup>er</sup> novembre et finira le 31 octobre. Par suite, l'Assemblée décide, (i) que l'année sociale qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sera clôturée le 31 octobre 2006 au lieu du 31 décembre 2006 et subséquemment, (ii) que l'année sociale suivante débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et se clôturera le 31 octobre 2007.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2006, vol. 438, fol. 73, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2006.

H. Hellinckx..

Référence de publication: 2007001529/242/70.

(060132831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

**Mondial Telecom, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.614.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale du 3 novembre 2006*

L'Assemblée prend acte de la démission de la fonction d'administrateur de Madame Charon Murielle, domiciliée à B-1310 La Hulpe, avenue de la Corniche, 19. Cette démission prend effet à dater de ce jour.

L'Assemblée nomme, en remplacement de Madame Charon, Monsieur Dimitri Konovalov, domicilié à B-1410 Waterloo, rue des Piles, 72.

Son mandat prend effet aujourd'hui et prendra fin, sauf réélection, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007001611/2319/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02144. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Corium Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R.C.S. Luxembourg B 49.762.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,*

*l e 27 novembre 2006*

Monsieur Diederich Georges, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur De Bernardi Alexis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de quatre ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

**CORIUM HOLDING S.A.**

G. Diederich / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007001837/545/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00405. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**PEIF 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.892.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société prise le 23 novembre 2006 que la société REVCAP PROPERTIES 9 LIMITED, ayant son siège social au 20, Balderton Street, GB-W1K 6TL à Londres, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001779/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08284. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Industrial Securities Parc de Médiçi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.764.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société prise le 23 novembre 2006 que la société REVCAP PROPERTIES 9 LIMITED, ayant son siège social au 20, Balderton Street, GB-W1K 6TL à Londres, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001781/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08286. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Industrial Securities Nanterre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.765.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société prise le 23 novembre 2006 que la société REVCAP PROPERTIES 9 LIMITED, ayant son siège social au 20, Balderton Street, GB-W1K 6TL à Londres, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001782/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08287. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060133465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**S.O.P.A.M., Société de Participations et d'Activités Musicales S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 74.418.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ACTIVITES MUSICALES S.A. (SOPAM)

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001891/536/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08311. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Industrial Securities Cuisery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 103.756.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société prise le 23 novembre 2006 que la société REVCAP PROPERTIES 9 LIMITED, ayant son siège social au 20, Balderton Street, GB-W1K 6TL à Londres, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001783/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08288. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Hobbes Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 84.156.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 novembre 2006*

- L'Assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de la société de Monsieur Stefan Koch, demeurant Am Kronberger Hang 4 à D-65824 Schwalbach /Ts et de Monsieur Luciano Poli, demeurant Bachtobelstrasse 3 à CH-8810 Horgen (Switzerland).

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Jürg Fedier, demeurant Fritz-Honegger Weg 5 à CH-8803 Rüslikon et Monsieur Ahmet Gokcen, demeurant Rotweg 6 à CH-8820 Waedenswill.

Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007001825/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07788. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Marvillo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 93.050.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société datée du 21 novembre 2006 que:

- M. Michael Bruce Adler, né à Danville, Pennsylvanie, Etats Unis d'Amérique (U.S.A.), le 17 septembre, 1963, résidant à Shorewood Heights, 9011 West Shorewood Drive, # 41-1201, Mercer Island, WA 98040, U.S.A.;
- M. Breton Clark Myers, né à Sante Fe, Nouveau Mexique, U.S.A., le 20 avril 1963, résidant au 2000 32nd avenue S., Seattle, WA 98144, U.S.A.; et
- Mme Frances Josephine Erskine, née à Chicago, Illinois, U.S.A., le 5 avril 1969, résidant au 7513 NE 195th St., Kenmore, WA 98028, U.S.A.

Ont été nommés nouveaux gérants de la Société MARVILLO, S.à r.l.

Le mandat des nouveaux gérants est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007003275/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01454. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

### **Acta Patrimonia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 76.080.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2006*

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007001826/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07785. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

### **Almera International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 55.091.

#### *Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 22 novembre 2006*

Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 22 novembre 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007001827/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07769. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Loriquet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.693.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 28 novembre 2006*

1. La démission de Monsieur Arno' Vincenzo est acceptée.

2. Monsieur Kara Mohammed, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Arno' Vincenzo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

LORIQUE T S.A.

A. De Bernardi / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007001841/545/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00404. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**IREAT S.A., International Real Estate and Art Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 57.116.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mars 2006*

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Pascal Angeli, né le 2 janvier 1956 à F-Courbevoie, demeurant à L-1124 Luxembourg, 9, rue Jean L'Aveugle, Monsieur Roger Caurla, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des champs et de Monsieur Alain Vasseur, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L- 8277 Holzem, 3, rue de Marner sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

- La mandat de commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, dont le siège se trouve à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, inscrite auprès du Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg n ° B 61. 417 est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée de 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007001842/696/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, réf. LSO-BX00199. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Allied Domecq Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 128.488.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.408.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale annuelle du 17 novembre 2006*

1. Les mandats des gérants de la Société:

1. M. Michael McDonald né le 10 janvier 1948 à Manchester (Royaume-Uni), demeurant à L-4972 Dippach, 162, route de Luxembourg;

2. M. Ian Terence Fitzsimons, né le 11 juillet 1964 à Chippenham (Royaume-Uni), demeurant à F-75783 Paris, 12, Place des Etats-Unis;

3. M. Jacquot Schwertzer, né le 13 janvier 1956 à Uccle (Belgique), demeurant à L-5360 Luxembourg, 51, rue d'Oetrange;

4. M. Claude Steinmetz, né le 28 mai 1950 à Boulogne Billancourt (France), demeurant à B-1190 Bruxelles, avenue Jupiter 187;

5. M. Emmanuel Babeau, né le 13 février 1967 à Paris, demeurant à F-75783 Paris, 12, Place des Etats-Unis; ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 août 2006.

2. La société KPMG AUDIT, société civile, n'a pas été reconduite dans ses fonctions de Réviseur d'entreprise de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002333/280/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW07023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**COSY S.A., Compagnie des Systèmes Thermoélectriques, Société Anonyme.**

Siège social: L-8253 Mamer, 29, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 77.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000876/2336/10.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00781. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

---

**Logicinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.666.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2006*

L'assemblée générale nomme Monsieur Claude Charmillot, né le 11 mars 1960 à Genève (Suisse), demeurant Chemin des Vers, 18 à CH-1228 Plan-Les-Ouates (Genève), à la fonction d'Administrateur à compter du 10 octobre 2006.

Son mandat d'administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

LOGICINVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007001848/1022/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, réf. LSO-BX00386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**S.W.I.F.T. Re (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 24.408.

*Extrait des résolutions prises par écrit par le Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2006*

Le Conseil d'Administration prend note de la démission en tant qu'Administrateur de Madame Catherine de Meulemeester avec effet au 8 septembre 2006.

Le Conseil d'Administration décide de coopter comme Administrateur, Monsieur Wim Van Acker, demeurant professionnellement au 1, avenue Adèle, B-1310 la Hulpe, en remplacement de Madame Catherine de Meulemeester démissionnaire.



Le mandat d'Administrateur de Monsieur Wim Van Acker prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en mai 2007 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007001852/4685/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05789. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Eurovadi's S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 235, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.193.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002021/578/10.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, réf. LSO-BX00110. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**PA Consulting Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 27.393.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001873/1012/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07610. - Reçu 34 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**PA Consulting Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 27.393.

Le bilan au 31 décembre 2004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001876/1012/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07611. - Reçu 34 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**PA Consulting Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 27.393.

Le bilan au 31 décembre 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001877/1012/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07613. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**PA Consulting Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 27.393.

---

Le bilan au 31 décembre 2002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001878/1012/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07614. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Holly Tree Investments S.A., Société Anonyme,**

(anc. Holly Tree Finance S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.637.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007001905/212/9.

(060133449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**PA Consulting Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 27.393.

---

Le bilan au 31 décembre 2001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001879/1012/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07616. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Boortmalt International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 58.673.

---

Le bilan au 30 juin 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2007001882/636/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01526. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Foncière de l'Europe S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 100.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

P. Rochas  
Administrateur

Référence de publication: 2007001884/636/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01531. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

**Immo Leu Real Estate S.A., Société Anonyme,**  
(anc. Immo Leu S.A.).  
Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 83.581.

Im Jahre zweitausendsechs, den ersten Dezember.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft IMMO LEU S.A., mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 83.581 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notarin Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf, in Vertretung von Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, am 28. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 171 vom 31. Januar 2002.

abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, am 8. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 432 vom 10. Mai 2005.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Ulrike Holbach, Kauffrau, wohnhaft beruflich in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Isabelle Thiltgen, Angestellte, wohnhaft beruflich in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Angestellte, wohnhaft beruflich in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste, sowie die Vollmachten der vertretenden Aktionäre werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor;

*Tagesordnung:*

1) Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in IMMO LEU REAL ESTATE S.A.

2) Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes des ersten Artikels der Satzung.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Umbenennung der Gesellschaft in IMMO LEU REAL ESTATE S.A.

*Zweiter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält der erste Absatz von Artikel eins (1) folgenden Wortlaut:

**Deutsche Fassung:**

«Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung IMMO LEU REAL ESTATE S.A.».

**Englische Fassung:**

«There is hereby formed a limited corporation under the name of IMMO LEU REAL ESTATE S.A.».  
Die weiteren Absätze von Artikel eins (1) bleiben unverändert.  
Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber protokoll aufgenommen in Luxemburg, datum wie Eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Holbach, I. Thiltgen, I. Schaefer, B. Moutrier.  
Enregistré à Esch/Al., le 6 décembre 2006, vol. 922, fol. 77, case 12. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007002137/272/60.

(060134036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**Safe Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 57.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Houssa  
*Administrateur*

Référence de publication: 2007001886/636/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01535. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Boortmalt International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 58.673.

Le bilan au 30 juin 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)  
*Signature*

Référence de publication: 2007001889/636/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01538. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---

**Snack Babylone, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6480 Echternach, 1, Val des Roses.  
R.C.S. Luxembourg B 102.838.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

*Signature.*

Référence de publication: 2007002030/6781/10.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02078. - Reçu 101 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060133705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

---